

PROCES-VERBAL du
Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fertois
Réunion du Mercredi 31 Janvier 2007 à 19 h 30

Etaient présents :

BASSEVELLE	BUSSIERES	CHAMIGNY
	M. RONDEAU Jean-Marie	Mme BELDENT Jeannine M. ALBEROLA Benoît (suppléant de M. BAR Jacques) Mme PIERRE Nathalie
CHANGIS SUR MARNE	CITRY SUR MARNE	JOUARRE
M. SUSINI Jean-Paul	M. CHATENOUD Gilbert M. TARTAR Gérard	M. GOULLIEUX Pierre M. DELAERE Hubert M. BOSDURE Dominique M. LA GRECA Michel
LA FERTE S/ JOUARRE	LUZANCY	MERY SUR MARNE
Mme Marie RICHARD Mme BIMBI Françoise M. BIMBI Eric M. MUNNIER Claude Mme ABELOOS Edith M. MORET Jean-Claude Mme BUSCH Geneviève M. VILLEDIEU André Mme GUILLONNEAU Françoise M. CELERIER Daniel M. FAYOLLE Serge Mme PONS Marie-Claire Mme THOMINOT Josiane (suppléante de Mme PARIS Martine)	M. FORTIER Patrick M. BARRAULT Christian	M. DELAITRE Michel
NANTEUIL SUR MARNE	PIERRE LEVEE	REUIL EN BRIE
M. FURNARI Francesco		M. CEVAER Michel
SAACY SUR MARNE	SAINTE AULDE	SAINTE JEAN LES DEUX JUMEAUX
M. PERLICAN Claude Mme ROBCIS Josselyne	M. GEIST Gérard	M. PATIN Lionel (suppléant de M. SPECQUE Claude) M. HINCELIN Hubert M. BOISDRON Patrick
SAMMERON	SEPT SORTS	SIGNY SIGNETS
M. RIGAULT Pierre M. LEFEVRE Jean-Jacques	M. ARNOULT Robert	
USSY SUR MARNE		
M. PRISE Guy M. OFFROY Marcel		

Formant la majorité des membres en exercice.

Délégués représentés par pouvoir :

M. RICHARD Bernard à Mme BELDENT Jeannine
Mme LACOMBE Anne-Marie par M. SUSINI Jean-Paul
M. LAROCHE Olivier à M. GOULLIEUX Pierre
M. DRAPIER Alain à M. LA GRECA Michel
M. BEN MANSOUR Tarek à M. MUNNIER Claude
M. MARTIN Benoît à M. MORET Jean-Claude
M. ROMANOW Patrick à M. CEVAER Michel
Mme TRUEBA VEYSSET Katy à Mme ROBCIS Josselyne
M. FOURMY Philippe par M. LEFEVRE Jean-Jacques

Délégués absents non excusés :

M. DE CUYPERE Michel de PIERRE LEVEE

Secrétaire de séance :

M. RIGAULT Pierre

* * *

La présente séance intervient dans le cadre de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les questions à son ordre du jour étaient appelées à être débattues au cours de la séance du 25 janvier 2007.

Au cours de cette dernière séance, le quorum ayant cessé d'être atteint à la suite de vote sur le point « Prolongation / Création de la Rue du Lion jusqu'à la Rue du Guet ⇒ Demande de versement d'un fonds de concours de la commune de La Ferté sous Jouarre », une convocation a été adressée le 26 janvier 2007 aux délégués au titre de la présente séance.

L'attention des délégués y était attirée « sur le fait que le Conseil sera appelé à délibérer, conformément à l'article susvisé, valablement sans condition de quorum : les points inscrits à l'ordre du jour, seront soumis au vote du Conseil soit que la majorité du Conseil assiste à la séance, soit qu'elle n'y assiste pas ».

Puis il est passé à l'ordre du jour.

* * *

SERVICES GENERAUX

◆ INDEMNITE D'ASSURANCE SUITE AU SINISTRE DU STADE DE SAINT JEAN LES DEUX JUMEAUX DU 1^{ER} AOUT 2006 :

Madame La Présidente de la Communauté de Communes expose :

- **Considérant** que l'effraction avec sinistre survenue au stade de Saint Jean les Deux Jumeaux le 1^{er} août 2006 a fait l'objet d'une déclaration de sinistre auprès de Mutuelles du Mans Assurances (M.M.A) au titre de la police « dommages aux biens » de la Communauté de Communes du Pays Fertois,
- **Considérant** la prise en charge du coût des réparations pour un montant de 1 681,43 €, par les Mutuelles du Mans Assurances,
- **Vu** le budget de l'année 2007 des « Services Généraux »,

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DECIDE A L'UNANIMITE :**

- accepter** le chèque de règlement effectué par les Mutuelles du Mans Assurances d'un montant de 1 681,43 €.
- autoriser** la Présidente à faire procéder à l'émission du titre de recette correspondant.

* * *

① Arrivée de Monsieur Guy PRISE

* * *

◆ MAISON DE L'EMPLOI NORD EST 77 :

- ⇒ Approbation des statuts
- ⇒ Désignation du (des) représentant (s) de la Communauté de Communes

Madame La Présidente de la Communauté de Communes expose :

La Communauté de Communes du Pays Fertois a pris une délibération de principe le 11 octobre 2006, sur le plan d'actions de la future Maison de l'emploi.

La Maison de l'emploi et de la formation Nord Est 77 a été labellisée le 5 décembre 2006. Il s'agit désormais de créer l'association porteuse de cette Maison de l'emploi.

⊗ Madame RICHARD et Madame BELDENT posent leur candidature en qualité de représentantes titulaires.

Madame ABELOOS et Monsieur GEIST en qualité de représentants suppléants.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DECIDE A LA MAJORITE ABSOLUE
(1 abstention : Monsieur CELERIER) :**

☐ **d'adhérer** à l'association selon les statuts,

☐ **d'autoriser** la Présidente à signer les actes inhérents à la Maison de l'emploi,

☐ **de désigner** les représentants titulaires et suppléants de la Communauté de Communes soit :

Représentants titulaires :	<ul style="list-style-type: none">• Madame Marie RICHARD• Madame Jeannine BELDENT
Représentants suppléants :	<ul style="list-style-type: none">• Madame Edith ABELOOS• Monsieur Gérard GEIST

* * *

◆ **MISE EN PLACE DE LA FILIERE « ECOBÂTIMENT » :**

⇒ Conventions Seine et Marne Développement et Pays de l'Ourcq

Madame La Présidente de la Commission « Développement Economique et Touristique » expose :

Il a été proposé, dans le cadre de la révision du Schéma Directeur Régional d'Ile de France, de donner à la Marne une vocation d'Ecovallée et d'ancrer pour la Communauté de Communes du Pays Fertois et pour celle du Pays de l'Ourcq un projet de développement économique d'une filière « Ecobâtiment » (Savoir faire, technologies, formations, recherche, production de matériaux et d'équipements).

Pour cela, le Pays Fertois a obtenu une subvention PDEL (Plan de Développement Economique Local) de la Région Ile de France (voir délibération du 04 mai 2006).

Seine et Marne Développement a présenté ce projet au Conseil Général qui a décidé d'octroyer un complément de subvention pour développer ce projet. Seine et Marne Développement a envoyé à ce titre, une convention à signer par la Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois. (projet adressé aux délégués avec l'ordre du jour).

Une convention relative à l'étude sur le développement de la filière Eco bâtiment entre le Pays de l'Ourcq et le Pays Fertois a également été transmise au Pays de l'Ourcq puisque l'étude va être pilotée par le Pays Fertois. Elle portera sur le territoire du Pays Fertois, mais également sur celui du Pays de l'Ourcq (projet de convention ci-joint).

⇒ Madame RICHARD souligne que ce dossier a été examiné avec beaucoup d'attention par la Commission des Affaires Economiques.

Madame RICHARD précise, à la suite d'une question de Monsieur LA GRECA, qu'un cabinet d'études mobilisera les acteurs du réseau (chef d'entreprises, partenaires extérieurs,

présence de la Communauté de Communes à certains salons,...) en vue de créer une identité du territoire dans ce domaine.

Le Pays Fertois est le troisième pôle de ce type en Seine et Marne après Melun-Sénart et Moret sur Loing.

C'est un pari pour ne pas limiter notre territoire à la seule création de logistique, en valorisant le secteur du bâtiment avec des personnes bien formées ; Madame RICHARD met également l'accent sur l'urbanisme en milieu rural par rapport aux risques de mitage et d'uniformité.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A L'UNANIMITE :

approuve les conventions à signer avec Seine et Marne Développement d'une part, la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq, d'autre part.

autorise la Présidente à signer tous documents nécessaires à cet effet.

* * *

◆ RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF A L'ENCONTRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FERTOIS (M.D.O. FRANCE MOBILIER) :

Madame La Présidente de la Communauté de Communes expose :

La Communauté de Communes du Pays Fertois a reçu notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dirigé par la société M.D.O. France Mobilier en charge de la réalisation des abri bus sur le Pays Fertois, à l'encontre de la Communauté de Communes du Pays Fertois (référéncé 0607993-2).

Ce recours porte sur deux points :

- l'allongement des délais du marché,
- la modification de certaines spécifications techniques concernant les abris bus dans le périmètre des « monuments historiques ».

Le Conseil sera bien sûr informé des suites de cette affaire.

⇒ Monsieur MORET, Monsieur MUNNIER, Madame RICHARD, Monsieur CELERIER, Monsieur FAYOLLE, Madame BIMBI, Monsieur VILLEDIEU et Monsieur BIMBI demandent un vote à scrutin secret, qui ne recueille donc pas le tiers des présents.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A L'UNANIMITE :

donne pouvoir à la Présidente pour représenter la Communauté de Communes du Pays Fertois dans cette affaire et mandater un avocat à cette fin.

□ **autorise** la Présidente à signer tous documents nécessaires à cet effet.

⇒ En marge de cette question Monsieur BIMBI et Madame RICHARD citent le vote intervenu le 25 janvier 2007 sur le scrutin secret et estiment qu'il y a eu confusion sur les conditions d'organisation de ce vote.

Madame BELDENT répond que l'ensemble du Conseil a manifesté son accord.

* * *

◆ **SYNTHESE DES FONCIERS DISPONIBLES SUR LE TERRITOIRE EN VUE DU DEVELOPPEMENT DU RUGBY EN PAYS FERTOIS :**

Monsieur Le Président de la Commission « Education Jeunesse et Sports » expose :

Suite au Conseil Communautaire du 13 décembre 2006, le Président de la Commission « Education Jeunesse et Sports » a questionné les dix-huit maires du Pays Fertois, pour connaître leur disponibilité de foncier sur le territoire de leur commune.

Parallèlement, la Communauté de Communes a aussi examiné ses possibilités de fonciers disponibles. Il existe un terrain à proximité immédiate du gymnase des Glacis et de la piscine intercommunale.

- **Considérant** qu'aucune réponse des communes ne permettant d'avancer concrètement sur ce projet,

- **Considérant que** la Communauté de Communes est quasiment propriétaire du foncier homologable, à l'exception d'une parcelle de faible dimension privative,

La Commission « Education Jeunesse et Sports » réunie le 08 janvier 2007 (compte-rendu joint) a décidé à l'unanimité :

→ de retenir le projet d'implantation de ce terrain de rugby, sur le site du gymnase des Glacis et du parc de la piscine.

→ a souhaité un estimatif global chiffré de réalisation des travaux comprenant :

- Un plan d'implantation du terrain du rugby,
- Un coût estimatif du terrain et des équipements annexes,
- Un coût estimatif de l'extension des vestiaires et des sanitaires à prévoir au niveau du gymnase existant des Glacis.

Compte tenu des délais très courts pour réunir ces éléments chiffrés, ils ont été remis sur les tables, en séance du Conseil Communautaire.

⇒ Monsieur SUSINI fait état du coût important de ce projet, et du fait que la Communauté de Communes avait programmé ses futurs équipements sportifs dans le cadre des Contrats CLAIR et de Territoire, il fait part de son inquiétude au sujet des projets situés à l'Est et à l'Ouest du territoire.

Monsieur GOULLIEUX répond qu'il s'agit d'une procédure séparée et indépendante.

Pour Monsieur RIGAULT, il importe d'après les statuts que six communes au moins aient manifesté leur volonté d'un équipement sportif pour que celui-ci revête un caractère communautaire.

D'autre part, le terrain est en zone inondable.

Monsieur BOISDRON attire l'attention sur le fait que la configuration du terrain ne permet pas d'extension des installations en fonction des besoins éventuels du club.

Pour Monsieur GOULLIEUX l'important est de disposer pour le club d'un terrain homologable.

Monsieur PERLICAN a écrit à Monsieur GOULLIEUX au sujet du site de Saâcy sur Marne et souhaite connaître la position de la Commission.

Monsieur GOULLIEUX précise que le site de Saâcy ne dispose pas d'installations sanitaires indispensables pour l'homologation. Monsieur PERLICAN répond qu'elles existent et réitère sa demande auprès de la Commission.

Monsieur GOULLIEUX attire l'attention sur le fait que le projet des Glacis permet de disposer d'installations sanitaires conformes, qui bénéficieront, par ailleurs au gymnase. Il peut être aidé par le Conseil Général dans la mesure où il s'agit du gymnase d'accompagnement d'un collège ; une subvention peut également être sollicitée auprès du CNDS.

Monsieur DELAERE souligne que ce projet doit être soumis à l'avis des services chargés de la police de l'eau.

Monsieur MORET reconnaît que le projet présenté est fondé (variante à 359 000 €) tout en insistant sur la nécessaire prise en compte de l'évolution du club, y compris en intégrant Saâcy.

Pour Monsieur FURNARI, il faut prendre en considération la demande de Saâcy, avant de prendre une décision.

Monsieur PERLICAN est disposé à mettre à disposition les vestiaires-douches et vendre le terrain d'emprise à la Communauté de Communes.

Monsieur BOISDRON rappelle à Monsieur GOULLIEUX qu'il souhaitait disposer d'un projet à court et moyen terme du Club. Monsieur GOULLIEUX précise que ce dernier lui a été adressé.

Madame BELDENT propose au Conseil de délibérer sur les trois points suivants :

- 1) Autoriser la Présidente à adresser les dossiers de demande de subvention,
- 2) Demander à la Commission de procéder à une étude comparative des projets des Glacis à La Ferté sous Jouarre, et de Saâcy (faisabilité, coûts,...),
- 3) Adresser aux services de l'Etat chargés de la police de l'eau, par l'intermédiaire de la commune de La Ferté sous Jouarre, le projet des glacis (zone inondable).

Monsieur RIGAULT attire à nouveau l'attention sur l'application des statuts ; prendre en considération le projet d'un club sans celui des communes constituerait un précédent sérieux ; il faut que six communes fassent la demande et décident de faire ensemble le projet.

Monsieur RIGAULT estime, par ailleurs, que les communes doivent mettre le terrain d'emprise d'un projet communautaire à disposition de la Communauté de Communes gratuitement.

Monsieur PERLICAN demande à être associé aux travaux de la Commission.

Le résultat des travaux de la Commission sera présenté au prochain Conseil.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A LA MAJORITE ABSOLUE (1 contre : Mr SUSINI et
4 abstentions : Mrs BOISDRON, FURNARI, DELAERE et PATIN)**

- donne** son accord sur les trois points énumérés par Madame BELDENT, ci-dessus.
- autorise** la Présidente à signer tous documents nécessaires à cet effet.

* * *

◆ PROPRIETE DE LA SOCIETE CONCORDE INVESTIMMO :

⇒ Pouvoir à la Présidente d'ester en justice

Madame La Présidente de la Communauté de Communes expose :

La Société Concorde Investimmo a promis le 23 mai 2006, de céder à la Communauté de Communes du Pays Fertois pour un montant de 539 000 € (cinq cent trente neuf mille €uros) une parcelle située 22/24 rue du Général Leclerc à La Ferté sous Jouarre.

Cette promesse était valable jusqu'à l'expiration du délai de contrôle de légalité de la délibération du Conseil de la Communauté de Communes nécessaire à l'acquisition de ce bien, soit au plus tard le 10 septembre 2006.

Par lettre du 11 juillet 2006, la Communauté de Communes du Pays Fertois a informé la société que le Conseil Communautaire a, dans sa séance du 28 juin 2006, décidé l'acquisition de cette propriété, au prix fixé dans la promesse.

Cette délibération a été déposée à la sous-préfecture de Meaux le 07 juillet 2006 point de départ du délai du contrôle de légalité.

Par lettre du 08 septembre 2006, la Communauté de Communes du Pays Fertois a informé la société que cette délibération était à ce jour purgée de tout recours et qu'elle a demandé à son notaire, 1 bis rue des Hameaux à Saâcy sur Marne, d'établir l'acte de vente pour le compte de la Communauté de Communes.

Ladite promesse a été enregistrée.

Par lettre des 29 novembre et 08 décembre 2006, la Communauté de Communes a demandé à la société de bien vouloir faire le nécessaire pour régulariser cette vente.

Entre temps la société avait répondu le 1^{er} décembre 2006, que cette cession devait être assortie de conditions, visant notamment à prévoir le report, par ailleurs impossible, de droits à construire attachés à la parcelle objet de la vente, sur les terrains restant appartenir à la société.

Cette exigence ne figurant dans aucune correspondance précédente, la Communauté de Communes du Pays Fertois envisage de maintenir sa position et de demander la réalisation forcée de la vente auprès du tribunal de première instance compétent, aux conditions convenues.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DECIDE A L'UNANIMITE :**

d'autoriser la Présidente :

- à mener cette action,
- à s'entourer des services d'un avocat.

de donner pouvoir à la Présidente pour :

- signer toute requête à adresser à l'huissier, prévoyant l'assignation du vendeur d'avoir à comparaître aux bien et heure définis aux fins de signer l'acte de vente,
- signer tout procès verbal de constatation de carence, de difficultés ou de contestation voire d'approbation.

d'autoriser la Présidente à signer tous documents nécessaires à cet effet.

* * *

◆ DELEGATION DE DROIT DE PREEMPTION PAR LA COMMUNE DE SEPT SORTS :

⇒ Zone IINA du POS

Madame La Présidente de la Communauté de Communes expose :

Par lettre du 11 janvier 2007, la commune de Sept Sorts a demandé à la Communauté de Communes de solliciter la délégation du droit de préemption sur la zone IINA de cette commune (lettre ci-jointe).

La présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois a répondu le 16 janvier 2007 en précisant toutefois que cette délégation ne pourrait être donnée que sous réserve de son acceptation expresse par délibération du Conseil Communautaire (lettre jointe).

La zone IINA du Plan d'Occupation des Sols de Sept Sorts correspond à l'extension de la zone de Sept Sorts inscrite au schéma directeur de la Région Ile de France comme future zone individuelle.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DECIDE A L'UNANIMITE :**

d'autoriser la Présidente à solliciter la délégation du droit de préemption sur la zone IINA de la commune de SEPT SORTS.

d'autoriser la Présidente à signer tous documents nécessaires à cet effet.

* * *

◆ TRANSPORTS SCOLAIRES :

⇒ Tarifs des Circuits Spéciaux de l'année 2006-2007
(circuit 8b)

Monsieur Le Président de la Commission des Transports expose :

- **Vu** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005,
- **Vu** la délibération du 10 mai 2006 du Conseil du S.T.I.F. (Syndicat des Transports d'Ile de France) relative à l'augmentation des prix des prestations de transports effectuées par les transporteurs sur les circuits spéciaux réservés aux élèves dans les départements de la Région Ile de France,
- **Vu** la lettre du 19 septembre 2006 de Monsieur Le Directeur Départemental de l'Équipement,
- **Vu** sa délibération du 11 octobre 2006,
- **Vu** la décision du S.T.I.F. n°2006-77/S-0120 du 14 décembre 2006 portant organisation d'un service de transport scolaire,
- **Considérant que** le circuit concerné est le suivant, en vigueur au 06 novembre 2006,

Circuit	Communes desservies	Exploitant	Tarif 2006/2007
---------	---------------------	------------	-----------------

			Semaine	Samedi
8b	Jouarre - La Ferté sous Jouarre (écoles élémentaires Duburcq et Le Pâtis).....	SARL J.L. Internationale	99,13	99,13

- **Considérant que** ce circuit concerne quatre élèves (trois de Jouarre et un de Doue) qui se rendent à la CLIS des écoles élémentaires Duburcq et du Pâtis, et ne peuvent bénéficier d'horaires adaptés sur les lignes régulières,

- **Considérant que** ce circuit est intégralement subventionné par le S.T.I.F. et le Conseil Général,

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A L'UNANIMITE :**

approuve ces dispositions.

autorise la Présidente à signer le contrat correspondant avec la SARL JL International.

autorise la Présidente à signer tous documents nécessaires à cet effet.

* * *

SERVICE ASSAINISSEMENT

◆ AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT :

⇒ Section d'investissement

Madame La Présidente de la Communauté de Communes expose :

- **Considérant qu'un** engagement suivi d'un mandatement afférent au budget 2007 « Service Assainissement » doit être voté avant le vote de celui-ci,

- **Considérant que** cette opération consiste à établir un relevé topographique complet de la station d'épuration de Sept Sorts (limites de propriété, contour des ouvrages et délimitation de la zone inondable). Ce relevé doit servir sur les études en cours et à venir du site de Sept Sorts,

- **Considérant qu'elle** ne dépasse pas, le quart des crédits d'investissement, hors dette, inscrits au budget 2006 du « Service Assainissement »,

Intitulé	Crédits Imputation	Montants
- Réseaux assainissement.....	21532	10 000,00 €
- Créances sur transferts de droits à déduction de TVA.....	2762	1 196,00 €

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A L'UNANIMITE :**

- autorise** les engagements et mandatements correspondants.
- autorise** la Présidente à signer tous documents nécessaires à cet effet.

* * *

QUESTIONS DIVERSES :

Point sur le « PASSEPORT POUR L'ECONOMIE NUMERIQUE » :

Le Passeport pour l'Economie Numérique est une offre de découverte et d'initiation gratuite à destination des créateurs et des dirigeants de TPE (Très Petites Entreprises), de leurs conjoints et de leurs collaborateurs, mise à la disposition des réseaux d'appui aux entreprises par le ministère des Petites et Moyennes Entreprises.

Cette offre n'a pas vocation à se substituer aux offres de formations aux TIC (Technique d'Information et de Communication) déjà proposées par le P@T, mais peut permettre au contraire de stimuler la demande de formations par le P@T.

L'objectif du « Passeport pour l'Economie Numérique » est d'inciter les créateurs et les dirigeants de TPE à rentrer dans l'économie numérique en mettant à leur disposition une offre d'initiation gratuite aux outils et usages numériques leur permettant :

- de se familiariser aux multiples champs d'application des TIC,
- d'identifier l'impact potentiel des TIC sur leur activité et donc de se projeter dans les usages possibles des TIC pour leur entreprise...

Le GRETA est d'accord pour mettre à disposition son formateur afin d'animer les formations, dans le cadre de la convention déjà signée avec le P@T. Les locaux devront être mis à disposition gracieusement pour cette opération ainsi que tout son matériel. Le début de la formation prise en charge par l'Etat pour l'animateur s'est déroulé les 9 et 10 janvier à Paris.

L'opération ne procurera pas de ressources au P@T mais sera un bon moyen de faire la promotion de cette structure.

Le Pays Créçois et la Chambre des Métiers sont les deux seules structures qui ont répondu pour la Seine et Marne.

⇒ Monsieur SUSINI indique que le GRETA interviendra lors du prochain Conseil Communautaire pendant une vingtaine de minutes sur sa mission, ses possibilités d'interventions, ses formations.

⇒ Madame RICHARD informe les délégués :

- de la visite, le 13 février, de Madame GOUREVITCH, Vice-présidente du Conseil Régional en charge des lycées ; une visite du chantier du lycée sera suivie d'une intervention de Madame GOUREVITCH,
- du forum des métiers le 03 février à la salle polyvalente de La Ferté sous Jouarre et au P@T, à destination des collèges ; présence de l'A.D.S.E.A. 77 (Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence en Seine et Marne) et stand de l'école de Montry.

⇒ Madame BELDENT donne les dates des prochaines réunions :

- le 21 février 2007 : Bureau et Commission des Finances
- le 28 février 2007 : Conseil Communautaire
- le 07 mars 2007 : Conseil Communautaire
- Le 28 mars 2007 : Conseil Communautaire (Budgets)

⇒ Monsieur BIMBI fait état d'un article du Pays Briard qui indique avoir reçu un communiqué de Monsieur GEIST au nom de la Communauté de Communes.

Il demande si tous les délégués sont habilités à parler pour la Communauté de Communes.

Madame BELDENT rappelle que Monsieur GEIST est le Vice-président chargé de la communication et a agi à ce titre.

Madame BELDENT clôt la séance.

La Présidente,

J. BELDENT

Affichage du compte rendu

Le

La Présidente,

J. BELDENT